

Bien que "marginal", le nombre d'enfants instruits en famille a doublé...

4-5 minutes

Dans le cadre d'un séminaire sur la laïcité le 13 octobre 2020, le MEN a donné des chiffres concernant la scolarisation obligatoire dès 3 ans et la fermeture administrative des établissements privés hors contrat, prévues dans le cadre du futur projet de loi visant à lutter contre "les séparatismes". Selon les indications du ministère, 20 000 des 50 000 élèves concernés par l'instruction à domicile sont effectivement inscrits au Cned et 85 000 élèves sont scolarisés dans des établissements hors contrat, structures dont un tiers se dit "laïque" et un autre tiers "confessionnel".



Droits réservés - DR

Introduisant le séminaire des équipes académiques "Valeurs de la République" organisé le 13 octobre en Sorbonne, Jean-Michel Blanquer a défendu le projet de loi "renforçant la laïcité et les principes républicains", présenté initialement sous l'intitulé PJJ "visant à lutter contre "les séparatismes"" ([lire sur AEF info](#)).

85 000 élèves scolarisés dans des établissements hors contrat

Au regard de l'éducation, l'une des principales mesures du texte,

attendu le 9 décembre en Conseil des ministres, tend à faciliter la fermeture d'écoles privées hors contrat en confiant cette faculté à "l'administration".

Selon les chiffres de la rue de Grenelle, 85 000 enfants sont scolarisés dans ces structures, dont 50 000 dans le 1er degré ([lire sur AEF info](#)). Près d'un tiers de ces établissements propose des pédagogies alternatives, un deuxième tiers rassemble des structures confessionnelles et un dernier tiers des structures "laïques", rapporte le ministre, étant précisé que ces qualifications sont "autodéclaratives".

Si la loi Gatel a renforcé le contrôle des établissements hors contrat, "seul le juge pénal peut aujourd'hui prononcer leur fermeture", explique Jean-Michel Blanquer, "ce qui permet aux mis en cause d'user de toutes les manœuvres dilatoires imaginables pour retarder la fermeture définitive". Et d'ajouter que la compétence de la juridiction pénale implique, d'une part, "des délais de jugement longs" et, d'autre part, une "incertitude sur la condamnation prononcée, la fermeture de l'établissement ne constituant que l'une des peines prévues".

Le projet de loi, tel qu'esquissé par Emmanuel Macron, doit "permettre à l'administration, sous le contrôle du juge administratif, de prononcer la fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement" hors contrat, expose Jean-Michel Blanquer. Une hypothèse en cas de manquement à ses obligations éducatives ou sa mission de protection des enfants, ajoute le ministre. Ces évolutions législatives n'impliquent pas de "remise en cause des écoles hors contrat dès lors qu'elles respectent les lois de la République", assure-t-il.

La proportion d'élèves concernée par l'instruction en famille a doublé en 4 ans

La seconde mesure, "la plus fondamentale" selon Jean-Michel Blanquer, concerne l'obligation de scolarisation dès 3 ans. Au-delà de "défendre la République", cette disposition est présentée par le ministre comme protectrice des "droits de l'enfant". "La scolarisation est l'expression d'une conviction profonde et en même temps très simple : l'école est bonne pour les enfants", assure-t-il. Et ce d'autant plus en cette période marquée par "le besoin de créer du commun", d'avoir "de l'humain, du collectif", poursuit-il : à

l'école, outre les savoirs, "on transmet des valeurs".

Selon les indications du ministère, le nombre d'enfants concernés par l'instruction en famille (IEF) a progressé de 165 % en 10 ans. Entre les rentrées 2014 et 2020, la proportion a doublé, passant de 25 000 à 50 000 élèves. Un phénomène qui, s'il "reste marginal", "prend de l'ampleur", estime la rue de Grenelle.

Dans la mesure où une "petite moitié" de ces enfants est inscrite au Cned, le projet de loi concernera environ 30 000 enfants, en majorité dans le 1er degré, résume Jean-Michel Blanquer, soucieux qu'ils soient protégés de toute pression, notamment politique ou religieuse, dans leurs apprentissages. Appréhendant la laïcité comme "un cadre protecteur", il défend "un cadre républicain pour la transmission des savoirs".